

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/32 en date du 23 juillet 2026 portant sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026 d'ORANGE

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Sandrine DALLET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mrs Arnaud et Dessane

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article R20-52 stipulé dans le décret 97- 683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes, prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le reversement de cette redevance au titre de l'année 2026 dont le montant s'élève à **1 351.56 €**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Sandrine DALLET



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/33 en date du 23 juillet 2026 portant sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026 d'ENEDIS

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Sandrine DALLET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mrs Arnaud et Dessane

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une redevance d'occupation de domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que par application du décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 et de l'article R 2151-1 du CGCT, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale (addition de la population municipale et de la population comptée à part).

Pour la commune de Saint Vitte sur Briance, la population totale à compter du 1^{er} janvier 2026 est de **328 habitants**. Pour cette strate de population, la redevance de base est de 153 €. Cette redevance de base doit être multipliée par un coefficient actualisé annuel qui est de 1.5983.

Le montant de la redevance actualisé sera donc de :

PR 2026 = 153 X 1.5983, **soit 244.54 € - arrondi à 245 €**

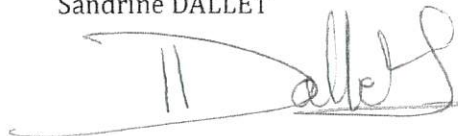
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public 2026 à **245 €**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ENEDIS.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,

Le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Sandrine DALLET



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/34 en date du 23 juillet 2026 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour avancement de grade

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
 Mme Sandrine DALLET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Keiser, Prevost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prevost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mrs Arnaud et Dessane

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent intercommunal (agent recruté sur le même emploi à temps non complet et sur le même grade dans deux collectivités) peut bénéficier d'un avancement de grade au sein de la première collectivité qui l'a recruté. Il précise que celui-ci, en sa qualité d'agent intercommunal, bénéficie du principe de la carrière unique (grade, échelon et ancienneté identique).

Vu le Code Général de la Fonction Public,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un poste à temps non complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (17.5 heures) afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la collectivité,
- ✓ de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 31.07.2026

ID : 087-218718609-20260723-2026_34-DE

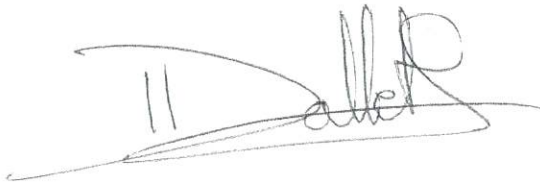
- ✓ de supprimer le poste d'Adjoint administratif au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du CST du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

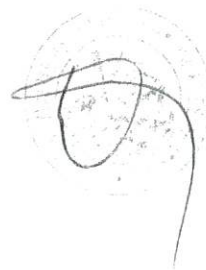
- **Valide** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Sandrine DALLET



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/35 en date du 23 juillet 2026 portant sur la vente d'un véhicule utilitaire appartenant à la commune

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Sandrine DALLET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Keiser, Prevost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prevost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mrs Arnaud et Dessane

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le véhicule utilitaire de la commune, Fiat Doblo immatriculé 4558 TS 87, acquis d'occasion en octobre 2009, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 155 875 km, peut-être vendu en l'état du fait de l'acquisition, cette année, d'un utilitaire Peugeot pour le remplacer.

Pour cela, il propose de faire paraître une annonce dans un journal local avec les conditions suivantes : une mise à prix de départ de 1 500 €, faire une offre sous pli cacheté à transmettre à la mairie en précisant une date butoir et véhicule visible sur rendez-vous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre, en l'état, le véhicule Fiat Doblo immatriculé 4558 TS 87, et à faire paraître, dans deux journaux locaux, une annonce avec les conditions suivantes :
 - Mise à prix de départ fixée à 1 500 €,
 - Faire offre sous pli cacheté et transmettre à la mairie avant une date butoir,
 - Le véhicule est visible sur rendez-vous
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,
- **Précise** que le montant sera affecté au Budget Principal de la commune, article 775 - Produits des cessions d'immobilisations

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Sandrine DALLET

Le Maire,
Stéphane PREVOST

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/36 en date du 23 juillet 2026 portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie « La voix dans ma tête »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Sandrine DALLET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mrs Arnaud et Dessane

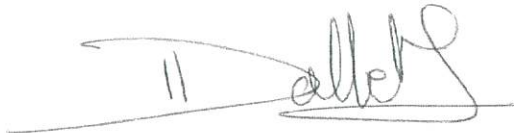
Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 25 juin dernier, la Compagnie « La Voix dans ma tête » a sollicité auprès de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle afin de relancer l'organisation des « Dimanches Poético Pouet Pouet » pour la saison 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'octroyer à la Compagnie « La Voix dans ma tête » une subvention exceptionnelle de **300 €** afin de relancer l'organisation des « Dimanches Poético Pouet Pouet » pour la saison 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant,
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Sandrine DALLET



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/37 en date du 23 juillet 2026 portant sur une demande auprès de Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) afin de programmer des effacements de réseaux sur d'autres lieux-dits de la commune

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Sandrine DALLET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mrs Arnaud et Dessane

Monsieur le Maire rappelle que l'effacement des réseaux est opéré par le Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) sur demande préalable de la commune.

Il rappelle que l'effacement des réseaux a été réalisé sur les lieux-dits suivants : « Chassagnas » (2014), « Nouaillas, Bretagne » (2015), « Oziers » (2020), « Les Plats » (2021), « Le Lys, La Vergne » (2023), « Coussac » (2025) et « La Beauberie » (2026) et que le lieu-dit « Le Liat » est prévu en 2028.

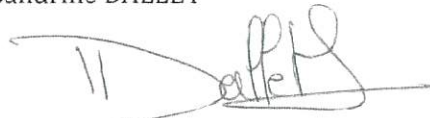
Monsieur le Maire propose donc de faire une nouvelle demande auprès du SEHV afin de programmer d'autres effacements de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une nouvelle demande auprès du SEHV afin de programmer d'autres effacements de réseaux,
- **Précise** que les lieux-dits soumis à proposition seront les suivants : « Tratrade », « Brégeat » et « Le Mas » (VC n° 10 et 10b),
- **Souhaite** également rattacher le lieu-dit « Lavergne » au lieu-dit « Le Liat » prévu en 2028,
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Sandrine DALLET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/38 en date du 23 juillet 2026 portant sur le bornage partiel de parcelles situées au lieu-dit « Le Chatenet »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Virginie TINE CARRIAT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser) et Mme Dallet (a donné pouvoir à Mr Prévost)

Monsieur le Maire explique au Conseil que la fibre est en cours d'installation au lieu-dit « Le Chatenet » et que des travaux doivent être entrepris par la création d'un branchement et la pose d'une chambre télécom de type LOT, sur le domaine privé, afin qu'un administré puisse s'abonner à la fibre. Il précise que les travaux sont effectués dans le cadre du déploiement de la fibre et que ceux-ci sont à la charge de l'opérateur ORANGE et de l'administré (domaine privé).

En effet, l'administré va effectuer, sur le domaine privé, une tranchée de 240 mètres de long afin que le câble de la fibre arrive jusqu'à son habitation.

Monsieur le Maire informe le conseil que le chemin d'accès à l'habitation, ou la tranchée sera réalisée, est constitué de parcelles privées et de parcelles appartenant à la commune, à savoir : parcelles cadastrées section A n° 1187, 1181 et 1184. Il précise que sur le terrain, aucune délimitation n'est représentée.

Monsieur le Maire propose donc de faire intervenir, un géomètre, le Cabinet Duarte, afin de déterminer les limites de propriété. Pour cela, un devis a été sollicité auprès de celui-ci. Le montant du bornage partiel s'élève à 1 270.00 € HT soit 1 524.00 € TTC.

Le Conseil Municipal se demande si la totalité des frais de bornage doivent être à la charge de la commune ou s'il ne faudrait pas demander à l'administré concerné de régler la moitié des frais dans la mesure où c'est lui, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre, qui a souhaité savoir les limites de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de faire réaliser, au Cabinet Duarte, le bornage partiel,
- **Dit** que les frais de bornage seront partagés entre la commune et l'administré concerné, après accord de celui-ci,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander au Cabinet Duarte l'actualisation du devis (635.00 € HT au lieu de 1 270.00 € HT) et de signer celui-ci,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 31.07.2026

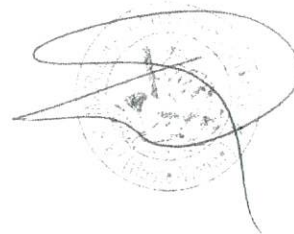
ID : 087-218718609-20260723-2026_38-DE

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Sandrine DALLET



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication